

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

21

SPORTS : Convention de co-organisation du Marathon d'Avignon 2026 entre la Ville d'Avignon et l'association Provence Sport Organisation.

M. BOURGUE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon accueillera, le dimanche 27 septembre 2026, la première édition du «Marathon d'Avignon», un événement sportif inédit qui marquera l'entrée de notre commune dans le cercle des grandes villes organisatrices de marathons.

Cette manifestation d'envergure, articulée autour d'un marathon et d'un semi-marathon pouvant réunir jusqu'à 4 000 participants, ambitionne de devenir un rendez-vous majeur du calendrier sportif régional, national voire international.

Pensé comme un parcours à la fois performant et spectaculaire, le tracé mettra en lumière les sites emblématiques du patrimoine avignonnais et offrira aux coureurs, comme au public, une immersion au cœur de la Cité des Papes.

Au-delà de sa dimension sportive, cet événement constitue un véritable levier d'attractivité et de rayonnement pour la commune, tant sur les plans touristique, économique que culturel.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport, du soutien à la vie associative et de l'animation du territoire, la ville d'Avignon souhaite accompagner ce projet porté par l'association Provence Sport Organisation.

La convention de co-organisation soumise à l'approbation du Conseil municipal formalise ainsi un partenariat structurant destiné à garantir la réussite de cette première édition.

En sa qualité d'organisateur, Provence Sport Organisation assurera la conception et la coordination globale de l'événement, depuis les démarches administratives et réglementaires jusqu'à la gestion des inscriptions, de la logistique... L'association mobilisera également les partenaires nécessaires au financement et au développement de la manifestation.

De son côté, la Ville apportera un soutien opérationnel déterminant à travers la mobilisation de moyens humains, techniques et logistiques, l'accompagnement administratif des démarches nécessaires, la sécurisation du dispositif en lien avec les services compétents ainsi que la mise à disposition du domaine public. Elle contribuera également à la promotion institutionnelle de l'événement afin d'en renforcer la visibilité et le rayonnement.

Cette convention traduit la volonté commune des parties de construire un événement durable, accessible et fédérateur. Elle prévoit à ce titre des engagements en matière de développement durable, d'inclusion et d'accessibilité, ainsi qu'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation destiné à accompagner le développement des futures éditions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de co-organisation du Marathon d'Avignon conclue avec l'association Provence Sport Organisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de convention de co-organisation.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les termes de la convention de co-organisation entre la Ville et l'association Provence Sport Organisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et toute pièce à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

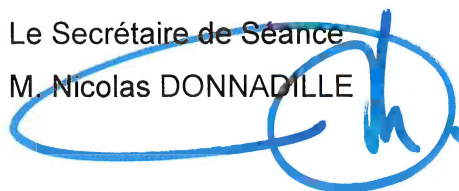
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :